

ACCORD EN VERTU DE LA CLAUSE 2-2.04

ENTRE

D'UNE PART,

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR
LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

ET

D'AUTRE PART,

**LA CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ), REPRÉSENTÉE PAR SON AGENTE
NÉGOCIATRICE, LA FÉDÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN SCOLAIRE (FPSS)
POUR LE COMPTE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN DES COMMISSIONS
SCOLAIRES FRANCOPHONES DU QUÉBEC QU'ELLE REPRÉSENTE**

Objet : Modification à la liste d'arbitres prévues à la clause 9-2.02

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

I- Le texte de la clause 9-2.02 est remplacé par le suivant :

9-2.02

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par une ou un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Ménard, Jean-Guy, arbitre en chef;

April, Huguette ¹	Fortier, Diane
Barrette, Jean ¹	Fortin, Pierre-A. ¹
Beaulieu, Francine	Gauvin, Jean
Beaupré, René ¹	Jobin, Carol ¹
Bhérier, Jacques	Ladouceur, André
Brault, Serge	Laforge, Jean-François ¹
Charbonneau, Daniel ¹	Lamy, Francine ¹
Charlebois, Paul	L'Heureux, Joëlle
Choquette, Robert	Morency, Jean-M.
Coriveau, Alain ¹	Morin, Fernand
Côté, André-C.	Morin, Marcel
Daviault, Pierre ¹	Moro, Suzanne ¹
Desnoyers, Gilles ¹	Nadeau, Denis
Doré, Jacques	Provençal, Denis ¹
Fabien, Claude ¹	Racine, Martin ¹
Faucher, Nathalie	Tousignant, Lyse
Ferland, Gilles	Veilleux, Diane ¹
	Villaggi, Jean-Pierre

ou toute autre personne nommée par la Centrale, la Fédération et le Ministère pour agir à ce titre.

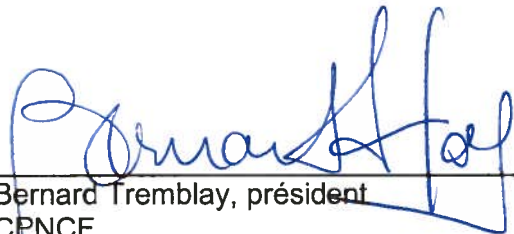
Toutefois, l'arbitre procède à l'arbitrage avec assesseures ou assesseurs si, lors de la fixation du grief au rôle mensuel d'arbitrage ou dans les quinze (15) jours qui suivent, il y a demande à cet effet par la représentante ou le représentant de la Centrale, de la Fédération ou du Ministère.

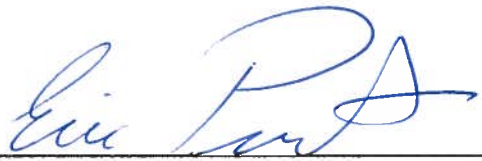
¹ Les arbitres Huguette April, Jean Barrette, René Beaupré, Daniel Charbonneau, Alain Coriveau, Pierre Daviault, Gilles Desnoyers, Claude Fabien, Pierre-A. Fortin, Carol Jobin, Jean-François Laforge, Francine Lamy, Suzanne Moro, Denis Provençal, Martin Racine et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 6^e jour du mois de Mai de l'an 2014.

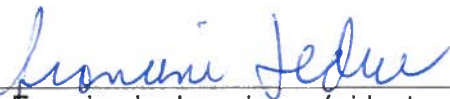
**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS
SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

**POUR LA CENTRALE DES SYNDICATS
DU QUÉBEC (FPSS-CSQ)**



Bernard Tremblay, président
CPNCF


Éric Pronovost, président
FPSS-CSQ

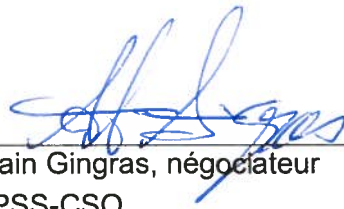

Éric Bergeron, vice-président
CPNCF


Francine Leduc, vice-présidente
FPSS-CSQ


Germain Gohier, négociateur
MELS


Mélanie M. Renaud, vice-présidente
FPSS-CSQ


Anuk Pelletier, négociatrice
FCSQ


Alain Gingras, négociateur
FPSS-CSQ

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à _____, ce _____ jour du mois de _____ de l'an _____.

POUR LA COMMISSION

POUR LE SYNDICAT

